



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

PROCÈS-VERBAL de la 35^e séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire Claude Duplain, le 9 septembre 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

MM. les conseillers	Claude Renaud
	Philippe Gasse
	Benoit Voyer
	Yvan Barrette
	Pierre Cloutier
	Fernand Lirette

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présentes : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, Mme Célia Solinas, urbaniste, et Mme Vicky Morasse, greffière.

Ordre du jour

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 12 août et 28 août 2024
- 1.3 Première période de questions
- 1.4 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 29 août 2024
- 1.5 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.6 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.7 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.8 Adoption de la Politique de reconnaissance des employés et des élus municipaux de la Ville de Saint-Raymond
- 1.9 Nomination des membres du comité de travail dans le cadre de l'étude de regroupement avec la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf
- 1.10 Octroi d'un mandat en développement stratégique et lobbyisme
- 1.11 Vente du véhicule Dodge Dakota 2006
- 1.12 Seconde période de questions



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

2. Trésorerie

- 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 septembre 2024
- 2.2 Demande de réduction des heures de travail hebdomadaire formulée par l'employée cadre numéro 1022
- 2.3 Demande de congé sans traitement formulée par l'employé numéro 6108
- 2.4 Troisième période de questions

3. Sécurité publique

- 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois d'août
- 3.2 Engagement d'une brigadière scolaire
- 3.3 Octroi d'un contrat pour l'achat d'appareils respiratoires pour le Service des incendies
- 3.4 Quatrième période de questions

4. Transport routier et hygiène du milieu

- 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics
- 4.2 Adoption du *Règlement RMU-2021 F modifiant les annexes 5.1 et 5.2 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie*
- 4.3 Abrogation de la résolution numéro 19-07-212 relative à la circulation sur le pont Tessier
- 4.4 Autorisation afin de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement - Sécurisation du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 4.5 Octroi d'un mandat en vue d'une étude écologique pour le secteur route des Pionniers/chemin de Bourg-Louis ainsi que le secteur rivière Sainte-Anne
- 4.6 Cinquième période de questions

5. Urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Dépôt et présentation des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 août et 3 septembre 2024
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Réjeanne Plamondon, M. Roger B. Plamondon et Mme Anne Jasmine Grenier



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Réjeanne Plamondon
 - 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Roger B. Plamondon
 - 5.6 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Anne Jasmine Grenier
 - 5.7 Adoption du Règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)*
 - 5.8 Adoption du Règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6*
 - 5.9 Adoption du Règlement 870-24 *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*
 - 5.10 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par Camping Nature Détente inc.
 - 5.11 Sixième période de questions
- 6. Loisirs et culture**
 - 6.1 Aucun
 - 7. Dernière période de questions**
 - 8. Levée de la séance**

ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-09-336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Les membres du comité organisateur de la 20^e édition du Raid Bras du Nord sont présents afin de remettre un montant de 10 000 \$ au Fonds d'accessibilité aux sports et aux loisirs de la Ville de Saint-Raymond. Un résumé des activités tenues les 23, 24 et 25 août dernier ainsi que la mission de l'évènement sont présentés par les membres du comité.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-337

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 12 AOÛT ET 28 AOÛT 2024

Attendu que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Attendu que chaque membre du conseil a pris connaissance de chacun des procès-verbaux et en confirme l'exactitude;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 août 2024 et celui de la séance extraordinaire tenue le 28 août 2024 soient adoptés tels qu'ils ont été déposés.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 1.3

Première période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Jean-Paul Paquet (par courriel)

SUJET 1.4

Le bordereau de la correspondance pour la période du 26 juillet 2024 au 29 août 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.

SUJET 1.5

Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

- ✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.6

Point d'information donné par le maire sur les différents sujets suivants :

- Retour sur la 20^e édition du Raid Bras du Nord et félicitations aux membres du comité organisateur, aux nombreux bénévoles ainsi qu'aux participants;
- Parc Promutuel Assurance : Aide financière au montant de 8.6 M \$ de la part du gouvernement provincial et remerciements à toutes les personnes impliquées;
- Problème de circulation au centre-ville de Saint-Raymond et démolition à venir de la maison située au 447-449, rue Saint-Joseph afin de permettre l'accès routier à la rue Perrin par la rue Saint-Joseph;
- Nouveaux feux clignotants au coin de la rue Saint-Joseph et de l'avenue Saint-Maxime, à proximité de l'école primaire de la Grande-Vallée (Marguerite d'Youville);
- Vandalisme lors de l'évènement du Raid Bras du Nord ainsi qu'au local des scouts de Saint-Raymond.

SUJET 1.7

Le maire donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-09-338

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS ET DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND

Attendu l'adoption de la *Politique de soutien lors d'évènements personnels marquant la vie des membres du conseil municipal et des employés réguliers de la Ville de Saint-Raymond* par la résolution numéro 05-08-253 le 1^{er} août 2005;

Attendu que cette politique a été revue et remplacée par une nouvelle politique adoptée par la résolution numéro 13-04-121 le 15 avril 2013;

Attendu la nécessité de réviser à nouveau cette politique afin de l'adapter aux réalités actuelles;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond considère son personnel comme un élément essentiel dans l'organisation municipale et considère qu'elle doit apporter son soutien aux membres du conseil municipal et aux employés réguliers lorsque des évènements personnels importants se produisent;

Attendu que la Ville reconnaît l'apport de ses employés et de ses élus dans la réalisation de ses objectifs;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE la *Politique de reconnaissance des employés et des élus municipaux de la Ville de Saint-Raymond* soit adoptée, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE cette politique remplace la politique adoptée le 15 avril 2013, aux termes de la résolution numéro 13-04-121.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-09-339

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE DE REGROUPEMENT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

Attendu la résolution numéro 24-07-258, adoptée le 8 juillet 2024, visant la présentation d'une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour une aide technique en vue de la réalisation d'une étude d'opportunité relativement au regroupement de la Ville de Saint-Raymond et de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

Attendu la correspondance courriel datée du 12 août 2024 par laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) accepte de fournir son assistance, avec la collaboration de la Direction régionale de la Capitale-Nationale et de la Direction du soutien aux affaires municipales, dans la réalisation de l'étude d'opportunité;

Attendu qu'un comité de travail doit être formé pour la réalisation de cette étude;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal désigne les personnes suivantes pour siéger sur le comité de travail dans le cadre de l'étude de regroupement :

- M. Claude Duplain, maire;
- M. Yvan Barrette, conseiller municipal;
- Mme Chantal Plamondon, directrice générale;
- M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-340

OCTROI D'UN MANDAT EN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET LOBBYISME

Attendu les projets majeurs en cours et les demandes d'aide financière importantes déposées à leur égard;

Attendu que le projet du barrage de Chute-Panet nécessitera des interventions auprès des différents ministres et fonctionnaires afin de faire avancer le dossier et obtenir les aides financières nécessaires à sa concrétisation;

Attendu que le conseil municipal s'est adjoint les services du cabinet de relations publiques NATIONAL qui guide la Ville dans les communications avec les titulaires de charges publiques et organise des rencontres avec ces derniers;

Attendu que le conseil municipal souhaite également s'adjoindre les services de M. André Proulx, lobbyiste, qui travaillera en collaboration avec la firme NATIONAL afin de mettre la pression nécessaire pour faire avancer ce projet audacieux;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QU'un mandat de services professionnels soit octroyé à M. André Proulx, conseiller en développement stratégique et lobbyiste, pour un montant n'excédant pas 10 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires afin de pouvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-09-341

VENTE DU VÉHICULE DODGE DAKOTA 2006

Attendu l'avis de vente par soumission publique publié sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville de Saint-Raymond le 13 août 2024;

Attendu que trois (3) soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 30 août 2024;

Attendu que la plus haute soumission déposée est celle de M. Jacques Julien;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :

QUE le véhicule Dodge Dakota 2006 soit vendu à M. Jacques Julien, plus haut soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 5 026 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 1.12

Seconde période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRÉSORERIE

24-09-342

BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 5 SEPTEMBRE 2024

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 5 septembre 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 2 275 260.21 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-09-343

DEMANDE DE RÉDUCTION DES HEURES DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE FORMULÉE PAR L'EMPLOYÉE CADRE NUMÉRO 1022

Attendu la demande reçue de l'employée cadre numéro 1022 en vue de réduire sa semaine de travail de 5 heures, passant ainsi à 30 heures par semaine au lieu de 35 heures par semaine, et ce, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024;

Attendu que sa demande rencontre les exigences prévues aux articles 4.2.5 et suivants des conditions de travail des cadres de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de l'employée cadre numéro 1022 soit acceptée afin de réduire ses heures de travail à 30 heures par semaine pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-344

DEMANDE DE CONGÉ SANS TRAITEMENT FORMULÉE PAR L'EMPLOYÉ NUMÉRO 6108

Attendu la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 6108 pour la période s'échelonnant d'août 2024 à août 2025 inclusivement;

Attendu les dispositions de l'article 20 de la convention collective des pompiers et pompières du Québec - Section locale Saint-Raymond permettant à un pompier de bénéficier d'un congé sans traitement d'une durée maximale de douze mois consécutifs;

Attendu que cette demande a reçu l'aval du directeur du Service des incendies et du comité des relations de travail;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE la demande de congé sans traitement déposée par l'employé numéro 6108 pour la période s'échelonnant d'août 2024 à août 2025 inclusivement soit acceptée.

QU'à la fin dudit congé, l'employé réintègrera le poste qu'il détenait avant son départ sous réserve de tout mouvement de personnel.

QUE l'allocation versée pour l'utilisation du cellulaire soit temporairement suspendue pour cette période.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 2.4

Troisième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

SUJET 3.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois d'août.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-345

ENGAGEMENT D'UNE BRIGADIÈRE SCOLAIRE

Attendu le manque de personnel au sein de l'équipe des brigadiers scolaires;

Attendu les recommandations du comité de sélection;

Attendu le dépôt d'un sommaire décisionnel lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE Mme Annie Gauthier soit engagée à titre de brigadière scolaire, poste régulier.

QUE cette dernière se voit accorder la classe d'emploi 1 et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 28 août 2024.

QUE son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la *Ville de Saint-Raymond* et le *Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA)*.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-09-346

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES POUR LE SERVICE DES INCENDIES

Attendu le mandat confié à la Ville de Pont-Rouge afin de procéder à un appel d'offres pour l'achat regroupé d'appareils respiratoires, et ce, aux termes de la résolution numéro 24-07-267;

Attendu les recommandations du directeur du Service des incendies suite au dépôt d'une seule soumission;

Attendu qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

QUE le contrat relatif à l'achat d'appareils respiratoires soit octroyé à l'entreprise *Protection incendie CFS Itée*, soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 260 641,47 \$ plus les taxes applicables.

QUE la présente résolution, le devis ainsi que la soumission déposée tiennent lieu de contrat.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du *Règlement 844-24 Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires.*

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 3.4

Quatrième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-09-347

ADOPTION DU RÈGLEMENT RMU-2021 F MODIFIANT LES ANNEXES 5.1 ET 5.2 DU CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DU RÈGLEMENT UNIFORMISÉ NUMÉRO RMU-2021 RELATIF À LA SÉCURITÉ ET À LA QUALITÉ DE VIE

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Benoit Voyer lors de la séance extraordinaire tenue le 15 juillet 2024 en vue de l'adoption d'un règlement (RMU-2021 F) modifiant les annexes 5.1 et 5.2 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du *Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie;*

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le *Règlement RMU-2021 F modifiant les annexes 5.1 et 5.2 du chapitre 5 - Dispositions relatives au stationnement du Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

24-09-348

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-07-212 RELATIVE À LA CIRCULATION SUR LE PONT TESSIER

Attendu la résolution numéro 19-07-212 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019;

Attendu que cette résolution autorise la circulation en direction sud sur le pont Tessier afin de joindre l'avenue Saint-Michel en provenance du rang du Nord les dimanches entre 13 h 30 et 17 h 30;

Attendu l'adoption du *Règlement 869-24 Règlement modifiant le Règlement 689-19 Règlement relatif à la circulation* lors de la séance du conseil tenue le 12 août 2024;

Attendu que ce règlement prévoit que la circulation sera dorénavant autorisée dans les deux sens sur le pont Tessier en tout temps afin de limiter la congestion routière via le pont Chalifour;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 12 août 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 19-07-212 *Autorisation de circuler en direction sud sur le pont Tessier* adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-349

AUTORISATION AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

Attendu que le *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)* vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière, soit les tronçons de route suivants :

- Rang Saguenay (#1230 à #1391) : +- 1460 m.;
- Rang Saguenay (entre les deux tronçons de travaux de l'été 2024) : +- 3075 m.;
- Chemin de Bourg-Louis (secteur site d'enfouissement et piste cyclable) : +- 3100 m.;
- Rang du Nord (#1745 jusqu'à la fin du pavage) : +- 2300 m.;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Saint-Raymond choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la Ville, M. Jean-Simon Langevin, ingénieur, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Jean-Simon Langevin est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-350

OCTROI D'UN MANDAT EN VUE D'UNE ÉTUDE ÉCOLOGIQUE POUR LE SECTEUR ROUTE DES PIONNIERS/CHEMIN DE BOURG-LOUIS AINSI QUE LE SECTEUR RIVIÈRE SAINTE-ANNE

Attendu le projet des nouveaux étangs aérés pour le traitement des eaux usées ainsi que celui des conduites pour les réservoirs près de SR-2;

Attendu que ces projets nécessiteront des autorisations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Attendu qu'une étude écologique est nécessaire dans le cadre de ces projets;

Attendu la proposition de la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* datée du 3 septembre 2024 et la recommandation de l'ingénieur de la Ville;

Attendu le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

Attendu le Règlement sur la gestion contractuelle;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le mandat en vue d'une étude écologique pour les projets mentionnés ci-dessus soit octroyé à la firme *Avizo Experts-Conseils inc.* pour la somme de 22 100 \$ plus les taxes applicables.

QUE M. Jean-Simon Langevin soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'acceptation des conditions de la proposition datée du 3 septembre 2024.

QUE la présente résolution ainsi que la proposition déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 4.6

Cinquième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ M. Denis Paquet.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 27 août et 3 septembre 2024.

M. le conseiller Fernand Lirette quitte son siège. Il est 20 h 19.

24-09-351

DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient acceptées, le tout conformément aux recommandations faites lors des assemblées du comité consultatif d'urbanisme tenues le 27 août 2024 et le 3 septembre 2024.

LAC-SEPT-ÎLES

- ↳ **Mme Réjeanne Julien et M. Richard Julien – 4837-4839, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de certificat d'autorisation pour le déplacement du cabanon sur le terrain.
- ↳ **Mme Johanne Dupont et M. André Garant – 4367, rue de la Fourmi** : demande de permis pour la construction d'un garage de 7,32 m x 7,32 m : revêtement des murs en bois ou vinyle même couleur que la résidence (noisetier) et toiture en bardeaux d'asphalte noirs.

CENTRE-VILLE

- ↳ **R. Bédard inc. (M. Robert Bédard) – 148, rue Saint-Cyrille** : demande de certificat d'autorisation pour la démolition de la résidence.
- ↳ **Mme Pascale Michel et M. Maxime Sanfaçon – 472-474, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour la reconstruction de la galerie arrière (même dimension) en aluminium.
- ↳ **9103-4850 Québec inc. (Restaurant le Nocturne) – 434-436, rue Saint-Cyrille** : demande afin de modifier le projet autorisé à la réunion du 26 mars 2024 concernant la nouvelle terrasse en remplaçant l'auvent par une toiture permanente, soit une structure en bois recouverte de bardeaux d'asphalte noirs.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

M. le conseiller Fernand Lirette reprend son siège. Il est 20 h 21.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

SUJET 5.3

AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME RÉJEANNE PLAMONDON, M. ROGER B. PLAMONDON ET MME ANNE JASMINE GRENIER

L'audition est présidée par M. le maire Claude Duplain.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que le bâtiment accessoire existant de type remise puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15. La demande de dérogation vise également à autoriser que la piscine hors terre existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,1 mètre du bâtiment accessoire plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, rue André (lot 3 122 498 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.
- La deuxième demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté annexé à la résidence à construire puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,11 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-30 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la rue Dorion (lot 6 632 336 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.
- La troisième demande vise à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 157,9 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1130, rang Saguenay (lot 4 623 769 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-352

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME RÉJEANNE PLAMONDON

Attendu que Mme Réjeanne Plamondon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 125, rue André (lot 3 122 498 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la demande vise à permettre que le bâtiment accessoire existant de type remise puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que la demande de dérogation vise également à autoriser que la piscine hors terre existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,1 mètre du bâtiment accessoire plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que des permis avaient autorisé la construction du bâtiment accessoire et l'installation de la piscine;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le bâtiment accessoire existant de type remise puisse être localisé à une distance de l'ordre de 0,27 mètre de la ligne arrière plutôt qu'à 1,2 mètre, comme prévu aux dispositions applicables à l'article 10.3.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, rue André (lot 3 122 498 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

QUE le conseil municipal autorise que la piscine hors terre existante puisse être localisée à une distance de l'ordre de 1,1 mètre du bâtiment accessoire plutôt qu'à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 10.9.3 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 125, rue André (lot 3 122 498 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-353

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. ROGER B. PLAMONDON

Attendu que M. Roger B. Plamondon dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située sur la rue Dorion (lot 6 632 336 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la demande vise à permettre que l'abri d'auto projeté annexé à la résidence à construire puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,11 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-30 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal **accepte conditionnellement** la demande de dérogation mineure visant à permettre que l'abri d'auto projeté annexé à la résidence à construire puisse être localisé à une distance de l'ordre de 2,11 mètres de la ligne latérale gauche plutôt qu'à 4 mètres, comme prévu aux dispositions applicables à la zone HA-30 de la Grille des spécifications : feuillets des normes du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située sur la rue Dorion (lot 6 632 336 du cadastre du Québec) dans le secteur de la côte Joyeuse.

QUE le conseil municipal accepte la demande conditionnellement à ce que **les murs de l'abri d'auto projeté restent ouverts des 3 côtés.**

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-354

RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ANNE JASMINE GRENIER

Attendu que Mme Anne Jasmine Grenier dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété située au 1130, rang Saguenay (lot 4 623 769 du cadastre du Québec);

Attendu que la demande vise à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 157,9 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15;

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le Règlement de dérogation mineure n° 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

Attendu qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le garage projeté puisse avoir une superficie de l'ordre de 157,9 mètres carrés plutôt que de 150 mètres carrés, comme prévu au tableau de l'article 10.2.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 1130, rang Saguenay (lot 4 623 769 du cadastre du Québec).

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-355

ADOPTION DU RÈGLEMENT 865-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME SUR LA ROUTE BRAS-DU-NORD (RUE PRIVÉE)

Attendu qu'un premier projet du règlement 865-24 a été adopté lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 865-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 août 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 865-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 865-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences de tourisme sur la route Bras-du-Nord (rue privée)* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-356

ADOPTION DU RÈGLEMENT 866-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'AUTORISER LES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LA ZONE RU-6

Attendu qu'un premier projet du règlement 866-24 a été adopté lors de la séance tenue le 8 juillet 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

Attendu la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Attendu qu'un second projet du règlement 866-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 12 août 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

Attendu l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 866-24;

Attendu qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 866-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser les résidences unifamiliales isolées dans la zone RU-6* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-357

ADOPTION DU RÈGLEMENT 870-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 825-23 RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT PAR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Attendu qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Yvan Barrette lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024 en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* afin d'élargir le territoire d'application de ce règlement et de prolonger les délais qui y sont mentionnés et ainsi permettre à un plus grand nombre de propriétaires d'installation septique de profiter de l'aide financière offerte par la Ville pour rendre conforme leur installation suivant une demande de la Ville;

Attendu qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de cette même séance, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant ce dépôt;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

Attendu que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR YVAN BARRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le Règlement 870-24 *Règlement modifiant le Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-09-358

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) PAR CAMPING NATURE DÉTENTE INC.

Attendu la demande formulée par Camping Nature Détente inc. auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 513 857 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'agrandir le camping dans la portion ouest du lot et de permettre l'installation de meublés touristiques, sur une superficie de 6,8 hectares;

Attendu que ce lot est assujéti à la Loi sur la Protection du territoire et des activités agricoles du Québec;

Attendu qu'une autorisation est requise pour modifier une superficie utilisée à des fins autres qu'agricoles;

Attendu l'autorisation émise par la CPTAQ au dossier 409 816 en 2015, permettant de régulariser certaines occupations et l'agrandissement du camping sur la partie est du lot;

Attendu qu'il s'est avéré impossible d'agrandir les aménagements du camping dans cette portion de lot compte tenu de la présence de milieux humides de haute valeur écologique;

Attendu que le projet propose un aménagement alternatif et de moindre envergure dans la portion ouest du lot, soit l'installation de trente-deux (32) meublés touristiques qui seront offerts en location sur le site;

Attendu que le lot 3 513 857 du cadastre du Québec se situe à l'intérieur de la zone REC-14 reconnue comme « récréative » au Schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf et au zonage municipal;

Attendu que l'utilisation du lot est à des fins récréatives depuis plus de cinquante ans, ce qui réduit considérablement son potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

Attendu qu'il n'y a pas de conséquence d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricoles des lots voisins; l'usage projeté est un immeuble protégé qui impose des distances séparatrices, mais le site visé est de moindre impact;

Attendu que de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles, comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe (annexe);

Attendu le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 9 septembre 2024 et l'aval des membres du conseil;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :



Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation formulée par Camping Nature Détente inc. auprès de la CPTAQ afin d'autoriser un usage à une fin autre que l'agriculture sur le lot 3 513 857 du cadastre du Québec, plus précisément afin d'agrandir le camping dans la portion ouest du lot et de permettre l'installation de meublés touristiques sur une superficie de 6,8 hectares.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUJET 5.11

Sixième période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.

La personne suivante a adressé des questions :

- ✓ Mme Lyne Beaupré.

SUJET 7.

Dernière période de questions.

Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.

SUJET 8.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 20 h 36.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire